

OBJET : Inscriptions au restaurant scolaire – Année 2026-2027

Madame, Monsieur,

Les inscriptions au restaurant scolaire pour la rentrée scolaire 2026-2027 sont ouvertes.

Comme chaque année, pour inscrire ou réinscrire votre enfant, nous vous demandons de bien vouloir remplir, dater et signer le dossier d'inscription ci-joint et de le transmettre à la Mairie de Sainte-Soulle (Mairie 39 rue de l'Aunis – 17220 SAINTE-SOULLE) pour **le lundi 22 juin 2026** au plus tard. Le dossier est composé :

- du formulaire d'inscription intitulé « Fiche unique » : fiche d'inscription à signer
- du règlement du restaurant scolaire à lire attentivement et à conserver
- du mandat SEPA pour les prélèvements, accompagné d'un RIB

Nouveauté :

A compter du 1^{er} septembre 2022, la commune a mis en place la tarification sociale sur la restauration scolaire pour les familles les plus modestes.

Le prix des repas pour **l'année scolaire 2026/2027** applicable à partir du 1^{er} septembre, fixé par le Conseil Municipal du **5 mai 2026** sera le suivant :

Quotient Familial (QF)	Tarifs enfants	
	Tarif maternel	Tarif élémentaire
Inférieur à 458 €	0,90 €	0,90 €
De 458 à 558 € inclus	1,00 €	1,00 €
Supérieur à 558€	3.30 €	3,95 €

En ce qui concerne la tarification sociale, les tranches seront revues chaque année sur présentation de l'attestation CAF du quotient familial demandé aux familles au moment de l'inscription scolaire.

Sans ce document, le tarif de la tranche la plus élevée sera automatiquement appliqué.
L'attestation CAF du quotient familial, doit être celle du mois qui précède l'inscription au restaurant scolaire.

Pour rappel, en cas de changement d'adresse postale, de RIB, merci de le signaler en mairie.

Moyens de paiement :

À la fin de chaque mois, un **avis des sommes à payer** (ASAP) vous sera adressé pour le règlement des repas. Cet avis peut ressembler à un avis d'imposition, mais il s'agit d'une facture et non d'une relance.

Vous pourrez la payer :

⇒ **soit par prélèvement automatique.**

En complétant le mandat de prélèvement SEPA joint et fournir votre RIB.

⇒ **soit par carte bancaire via TIPI sur le site internet www.payfip.gouv.fr**

Vous avez la possibilité d'effectuer les paiements en ligne via TIPI sur le site www.payfip.gouv.fr. Simple, sécurisé et disponible 24h/24h et 7J/7, il vous permet en saisissant les données portées sur votre avis des sommes à payer, de payer par carte bancaire votre facture. Il suffit de saisir l'identifiant de la Mairie, puis les références de la facture.

Le montant à payer s'affiche automatiquement. Vous pouvez payer par carte bancaire, puis saisir votre mail, afin d'avoir un accusé de réception de votre paiement.

De plus, grâce au code barre (dit QR code) présent sur votre avis des sommes à payer, vous pouvez régler votre facture en carte bancaire chez un buraliste habilité.

Sur chaque facture ASAP :

- un datamatrix qui permettra le paiement en espèce ou en carte bancaire chez un buraliste
- le lien vers le site internet Payfip pour paiement par carte bancaire ou par prélèvement

⇒ **soit par chèque bancaire** libellé à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC. Le chèque devra être envoyé au Centre d'Encaissement de Lille (adresse précisée sur l'avis des sommes à payer) accompagné du talon détachable de paiement de la facture.

⇒ **soit en numéraire** : dans la limite de 300 euros au guichet d'un buraliste agréé (liste des établissements sur <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>)

Rappel

☞ **Code-barres**

Tout dossier dûment rempli générera l'attribution d'un code-barres par enfant, diffusé en interne, auprès des services de la restauration scolaire.

☞ **Allergies alimentaires**

Il est fortement recommandé aux familles dont les enfants sont concernés par un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) d'entreprendre leur procédure administrative dans les plus brefs délais, auquel cas votre/vos enfant(s) ne pourra/pourront être accueilli(s) au restaurant scolaire **en septembre 2026**.

Pour toutes questions relatives à votre facturation, vous pouvez contacter le service comptabilité de la Mairie par mail, comptabilite@sainte-soulle.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,



Bertrand AYRAL